

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE POLE EQUESTRE SHEVA

Version du 06/05/2024

## Préambule

Entre le Pôle équestre SHEVA, ci-après nommé « SHEVA », actuellement sis Chemin des Bœufs, Parc Interdépartemental des Sports, 94000 CRÉTEIL, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 785 735 069 et numéro de TVA intracommunautaire FR71785735069, et club équestre affilié à la Fédération Française d'Équitation sous le numéro 9400000, représentée par M<sup>me</sup> Anne BOISSON-SCHALLER en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et la personne physique procédant à l'achat, ci-après le « Client », pour son propre compte en tant que bénéficiaire ou pour le compte d'un tiers bénéficiaire, le bénéficiaire effectif étant désigné ci-après en tant que « Adhérent ».

## Article 1 Objet

La SHEVA est une Association loi 1901, qui anime l'établissement « Pôle équestre Paris Val-de-Marne » au sein du Parc Interdépartemental des Sports (Créteil / Choisy-le Roi).

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après nommées « CGV », déterminent les droits et obligations entre la SHEVA et le Client dans le cadre de la vente, en ligne ou sur place au Pôle équestre, des cotisations, licences, forfaits, cartes, pensions d'équidés, stages, animations, ou toute autre prestation relative à des activités équestres.

## Article 2 Dispositions générales

La SHEVA se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service en particulier, et les accepter sans restriction ni réserve, soit par la signature d'une version papier, soit par la validation d'une case à cocher avec possibilité de télécharger les CGV applicables à l'achat, avant toute confirmation de ce dernier s'il est effectué en ligne. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la SHEVA constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

## Article 3 Tarifs

Les prix des cotisations et prestations sont indiqués en Euros TTC et réputés nets, hors frais de port s'il y a lieu, sur la base des taux de TVA appliqués selon la réglementation en vigueur, sujets à variations. Tout changement de taux de TVA pourra être répercuté sur les prix, et ce uniquement avant validation de toute nouvelle commande. Les cotisations et prestations sont payables d'avance.

Les tarifs sont indiqués sur les descriptifs des prestations prévus à cet effet, dès leur proposition par la SHEVA et au plus tard au moment de la commande, avant validation de l'achat et règlement. Ils sont affichés dans l'établissement et disponibles sur le site Internet de la SHEVA ([www.sheva.fr](http://www.sheva.fr)).

## Article 4 Localisation des prestations

Les prestations sont dispensées dans les locaux de la SHEVA, situés au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne (Créteil / Choisy-le Roi). Certaines prestations peuvent être réalisées en dehors des locaux de la SHEVA : l'information de leur localisation est généralement portée à la connaissance du Client au moment de la réservation et obligatoirement avant validation de l'achat.

## Article 5 Inscription des Adhérents

L'inscription à la SHEVA comprend :

- une cotisation au titre de l'adhésion à l'Association ;
- la licence de la Fédération Française d'Équitation ;

- une ou plusieurs des prestations suivantes : forfait(s) annuel(s) ou semestriel(s), heures d'équitation à la carte, stages et animations, mise en pension d'équidés, ou toute autre prestation relative à des activités équestres.

Aucune adhésion, licence ou prestation ne peut être cédée ou échangée avec un membre d'une même famille ou avec un tiers, qu'il soit Adhérent ou non. Toute inscription concernant un enfant mineur devra être effectuée par ses parents ou son responsable légal. L'inscription ne sera effective qu'une fois le règlement correspondant effectué.

## **Article 6 Cotisation**

L'adhésion à la SHEVA est individuelle, nominative et obligatoire, et impose de ce fait le paiement d'une cotisation. L'adhésion fait de son bénéficiaire un membre actif de l'association SHEVA, lui permet de bénéficier des prestations du club, et lui confère un droit de vote lors des Assemblées Générales, conformément aux statuts en vigueur.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante. Son montant est dû en totalité quelle que soit la date d'inscription et il n'est pas remboursable.

Lorsqu'une personne demande à adhérer à la SHEVA, elle peut être admise par le Directeur à titre provisoire. Son admission devient définitive après validation par le Conseil d'Administration. À défaut de réponse dans les quinze (15) jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée, sous réserve du règlement de la cotisation.

Aucun Adhérent ne peut participer aux activités du Pôle équestre s'il n'a pas acquitté sa cotisation, à l'exclusion des activités de découverte de l'équitation (« éveils poney » pour les jeunes de 3-4 ans) et des séances d'essai pour les nouveaux cavaliers (Article 8.4).

## **Article 7 Licence fédérale**

La licence de la Fédération Française d'Équitation (FFE) est individuelle, nominative et obligatoire pour la pratique de l'équitation. Lors de son inscription, l'Adhérent doit présenter une licence fédérale valable, ou bien en faire l'acquisition auprès de la SHEVA. En cas de non-présentation, le Client se verra refuser le bénéfice de la prestation qu'il aura achetée, sans prétendre à aucun remboursement ou aucune récupération ultérieure.

La licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer les examens fédéraux, de les valider, et de participer à une dynamique sportive. Elle comprend une assurance responsabilité civile et des garanties de base pour l'assurance individuelle accidents (voir détails sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur le document de licence, ainsi que l'Article 14 « Assurances » des présentes CGV).

La licence fédérale est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante. Son montant est dû intégralement et il n'est pas remboursable.

## **Article 8 Prestations**

### **Article 8.1 Forfaits**

Toute inscription à un forfait est individuelle et nominative. Elle est souscrite pour la durée choisie lors de l'achat. Un forfait comprend 1 séance par semaine à heure et jour fixes arrêtés le jour de l'inscription. Tout changement d'horaire doit être validé par un enseignant.

La SHEVA dégage toute responsabilité dans le cas où un Adhérent s'étant inscrit en ligne, sans avoir eu son niveau d'équitation validé au préalable par un enseignant du Pôle équestre, se trouverait dans une reprise d'un niveau non adapté : il pourra se voir refuser l'accès à cette reprise, sans compensation financière. Dans la mesure des places disponibles, un autre horaire correspondant à son niveau pourra lui être proposé.

Le forfait annuel comprend 39 séances en période scolaire (y compris les vacances de la Toussaint). Pendant les vacances scolaires de Noël, d'Hiver et de Printemps, pour tous les forfaits à l'exception des forfaits « Baby » et « Débutant poney », chaque Adhérent a la possibilité de pratiquer 1 heure par semaine sans surcoût, selon un planning de reprises spécifique communiqué environ deux semaines avant chaque début de période de vacances scolaires. Un système d'inscription en ligne est mis en place permettant de réserver des séances grâce à des « bons vacances », à raison de 1 par semaine et par forfait. Ces bons d'inscription ne sont pas utilisables en dehors des vacances scolaires.

Les forfaits semestriels comprennent chacun un nombre de séances variable selon les années et les dates de vacances scolaires (les deux semestres cumulés d'une même saison annuelle totalisent 39 séances en période scolaire). Les dates de début et fin des forfaits annuels et semestriels sont précisées et mises à jour chaque année sur les fiches de planning et de tarifs dédiées, et sur le site Internet de la SHEVA.

Un forfait se déroule par alternance de disciplines sur un cycle de 4 semaines en période scolaire : mise en selle assise, dressage, mise en selle obstacle, et saut d'obstacles, à l'exception des reprises labellisées « Dressage », lesquelles restent sur une alternance de mise en selle assise et dressage, et des reprises de niveau « Galop 0 », « Débutant poney » et « Baby », qui consistent en des activités d'initiation (pas de saut d'obstacles).

Une reprise regroupe 10 ou 11 cavaliers maximum (selon les niveaux et l'aire d'évolution). Les reprises « Débutant poney » sont limitées à 8 cavaliers et les reprises « Baby » à 6 cavaliers.

La durée d'une reprise est d'environ :

- 1 heure, pour les forfaits de base ;
- 1 heure et 1 heure 30 par alternance 1 semaine sur 2, pour les forfaits dédiés à certaines reprises de niveau Galop 6 et 7 ;
- 45 minutes, pour les forfaits labellisés « Débutant poney » ;
- 30 minutes, pour les forfaits labellisés « Baby ».

Lors des jours fériés, les horaires de reprise sont susceptibles d'être modifiés. En cas de nombre d'inscrits très faible sur plusieurs reprises de niveaux équivalents, celles-ci pourront être regroupées. Les Adhérents concernés en seront avertis dès que possible et au plus tard 48 heures avant la reprise déplacée.

De manière exceptionnelle, la SHEVA se réserve le droit d'annuler une reprise (par ex. pour l'organisation de concours ou d'animations spéciales, ou pour un motif indépendant de sa volonté). Les Adhérents concernés en seront avertis dès que possible et au plus tard 48 heures avant la reprise annulée, et la reprise sera reportée ou des rattrapages exceptionnels seront proposés.

Dans le cas où la SHEVA ne pourrait proposer une monture et/ou un enseignement adapté à un Adhérent, que ce soit avant le début de la saison ou au cours de celle-ci, l'annulation totale ou partielle de l'inscription au forfait sera prononcée par le Conseil d'Administration. Cette annulation sera assortie du remboursement intégral des reprises annulées, et ce dernier sera effectué dans les 30 jours suivant la décision d'annulation par tout moyen.

## **Article 8.2 Cartes**

Le Client a la possibilité d'acheter des reprises isolées, indépendamment ou en complément des reprises comprises dans les forfaits, sous forme de cartes.

Une carte donne accès à l'Adhérent à 1 séance, correspondant à 1 reprise. Elle est valable deux mois après son achat ou jusqu'à la fin de la saison équestre, selon la date la plus précoce. Elle n'est pas remboursable.

L'inscription à une reprise isolée doit être réalisée en ligne, avant 20 h la veille. Toute annulation doit être signalée au plus tard 24 heures à l'avance, en procédant à la désinscription de l'Adhérent sur le compte en ligne du Client. Passé ce délai, l'heure utilisée sur la carte est définitivement perdue.

## **Article 8.3 Animations, stages et examens fédéraux**

Des stages et animations sont proposés tout au long de l'année, ainsi que des sessions d'examens en fin d'année. La réservation et l'inscription définitive ne seront effectives qu'une fois le règlement correspondant effectué.

Toute inscription non décommandée 48 heures à l'avance est considérée comme ferme et ne pourra donner lieu à un remboursement. Avant ce délai de 48 heures, il sera procédé soit à un remboursement, soit à un avoir, et des frais d'annulation, d'un montant de 5 % pour un remboursement et de 3 % pour un avoir, avec un minimum de 1 € dans les deux cas, seront retenus. En cas de force majeure, à moins que l'animation et/ou le stage ne puisse être reporté, il sera procédé à un remboursement intégral.

## **Article 8.4 Activités de découverte**

Des activités de découverte autour du poney, dites « Éveil poney », sont proposées aux enfants de 3 et 4 ans. L'inscription s'effectue en septembre pour l'ensemble des séances prévues au cours de la saison selon un planning fixe, ce dernier étant communiqué avant toute réservation. La durée d'une séance est d'environ 45 minutes.

Des séances de découverte, dites « séances d'essai », sont proposées en fin de saison aux futurs adhérents. Ces séances d'essai ont pour but de faire découvrir la SHEVA, l'équipe enseignante et la cavalerie, mais aussi de valider le niveau équestre du participant en prévision de son inscription pour la prochaine saison. La durée d'une séance d'essai est d'environ 1 heure.

La réservation et l'inscription définitive aux activités et séances de découverte ne seront effectives qu'une fois le règlement correspondant effectué. Par exception, l'inscription aux activités ou séances de découverte

déroge à l'obligation de l'adhésion à la SHEVA et, pour les séances d'essai, à l'obligation de présentation de la licence FFE.

### **Article 8.5 Concours**

Les tarifs concours comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les droits d'engagement aux concours pour lesquels la SHEVA en a avancé le paiement sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement ou annulation, ils seront systématiquement refacturés au Client ; en cas d'absence d'un Adhérent à un concours prévu au planning de l'équipe Compétition à l'extérieur du Pôle équestre, la SHEVA se réserve le droit de facturer au Client une participation aux frais de transport, ces derniers étant initialement calculés et répartis sur l'effectif total de l'équipe Compétition concernée par le concours.

### **Article 8.6 Pensions de chevaux**

La SHEVA propose de prendre des chevaux en pension suivant les conditions détaillées dans les contrats de pension.

### **Article 9 Location de casier**

Des casiers permettant d'entreposer des affaires d'équitation peuvent être loués par le Client. La SHEVA se réserve le droit de l'associer au versement d'un dépôt de garantie : ce dépôt de garantie sera rendu au Client au terme de la location, sous réserve que le matériel loué soit restitué en bon état ; dans le cas contraire, une retenue totale ou partielle pourra être effectuée.

Tout casier est loué pour une année, de la date d'ouverture du Pôle équestre fin août à la date de fermeture début juillet de l'année suivante. Les casiers doivent être vidés chaque été. Le montant doit être réglé avant la prise de possession du casier.

Un casier est loué à un seul Client qui est libre de sous-louer à d'autres personnes de son choix une partie du casier selon des modalités qu'il choisit.

La location d'un casier est renouvelée tacitement au Client chaque année, sous réserve du paiement du montant de la location. Son non-règlement au 15 septembre de l'année en cours entraîne la perte du casier. Lorsque le Client locataire d'un casier ne renouvelle pas son contrat de location, le sous-locataire éventuel n'a aucun droit particulier sur la reprise du casier. Un sous-locataire qui veut bénéficier d'un casier en son nom propre doit placer son nom sur la liste d'attente des casiers.

### **Article 10 Absences et récupérations des forfaits**

Il est demandé au Client de prévenir au plus vite la SHEVA en cas d'absence de l'Adhérent à une séance habituelle de son forfait, ou après avoir réservé sa place pendant les périodes de vacances, en annulant sur son compte en ligne la reprise prévue, afin de permettre aux enseignants de gérer le travail des chevaux et poneys, et aux autres Adhérents de récupérer leurs séances manquées.

En cas d'absence signalée au moins 24 heures à l'avance par la désinscription de l'Adhérent sur le compte en ligne, un bon de récupération sera généré et permettra de rattraper la séance manquée.

Un bon de récupération est valable dès son obtention et pour une durée de deux mois à compter de la reprise annulée ou jusqu'à la fin du forfait en cours, selon la date la plus précoce. Il ne pourra être utilisé que pour des reprises de niveau équivalent, dans la limite des places disponibles, et à l'exclusion des séances de saut d'obstacles et du dernier mois de la saison, afin de ménager les équadés.

Un maximum de 6 séances par forfait annuel ou 3 séances par forfait semestriel peut être récupéré par saison.

L'inscription à une reprise en récupération doit être réalisée en ligne, avant 20 h la veille. Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

### **Article 11 Modalités de remboursement des forfaits**

Seul le forfait annuel est susceptible d'être partiellement remboursé au Client, selon les modalités définies ci-après. Les forfaits semestriels ne font l'objet d'aucun remboursement.

Seuls trois motifs de demande de remboursement du forfait annuel peuvent être pris en compte :

1. mutation professionnelle en dehors de la région parisienne ;
2. accident survenu dans le cadre des activités de la SHEVA ;
3. grossesse.

Toute demande de remboursement répondant à ces conditions sera examinée par le Conseil d'Administration, après réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec Avis de Réception, incluant les pièces justificatives de la demande.

Après validation par le Conseil d'Administration, un avoir correspondant à l'ensemble des reprises annulées, et utilisable au plus tard lors de la saison suivante, sera proposé en première intention. À défaut, le remboursement, valant annulation de l'inscription pour l'année en cours, pourra être effectué selon le barème suivant :

- demande reçue avant la première séance du forfait souscrit : remboursement de 80 % du forfait annuel ;
- demande reçue au plus tard le 31 décembre de l'année de souscription du forfait : remboursement de 50 % de la quote-part non utilisée du forfait annuel ;
- demande reçue au plus tard le 31 mars de l'année de souscription du forfait : remboursement de 30 % de la quote-part non utilisée du forfait annuel ;
- demande reçue à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année de souscription du forfait : remboursement de 10 % de la quote-part non utilisée du forfait annuel.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'arrêt en cours d'année pour tout autre motif que ceux listés ci-dessus.

Les demandes d'annulation sollicitées, pour tout autre motif, avant le début des activités équestres de la saison concernée, seront examinées au cas par cas, et ne peuvent être réputées légitimes par principe.

Dans tous les cas, une demande motivée doit être adressée au Conseil d'Administration.

## **Article 12 Paiement**

*Prix.* Le tarif en vigueur est celui existant au jour de la commande, en cas de changement ultérieur. Les commandes passées sur le site Internet sont payables en Euros.

*Modalités de paiement.* Le paiement s'effectue au moment de la validation de la commande. Différentes possibilités d'encaissement peuvent être proposées au moment du règlement, selon le produit acheté (paiements comptants ou échelonnés ; carte bancaire ou chèques).

*Validité.* Les offres sont valables pendant la durée de leur présence sur le site.

*Sécurisation.* Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé.

*Validation.* Lorsque le Client valide le processus de commande, il déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes CGV, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières passées entre le Client et la SHEVA.

## **Article 13 Force majeure**

En cas d'événement de force majeure (au sens de l'Article 1218 du Code civil) entraînant une fermeture exceptionnelle et indépendante de la volonté du Pôle équestre, ou un empêchement à la pratique collective de l'activité équestre sur le site, les forfaits pourront être suspendus jusqu'à cessation de l'événement en cause. Dans ce cas, les reprises manquées pourront être reportées à une date ultérieure, et de ce fait aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

## **Article 14 Assurances**

Tous les cavaliers, excepté ceux participant aux séances de découverte (séances d'essai), doivent être titulaires de la licence fédérale qui les couvre, pendant la pratique de l'équitation, en responsabilité civile pour les dommages qu'ils causent, et en individuelle accident pour les dommages qu'ils subissent.

Tout Client, lors de son inscription ou de celle du tiers Adhérent au nom duquel il agit, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui lui sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Il peut notamment, s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire à l'assurance procurée par sa licence fédérale, offrant une assistance plus complète en cas d'accident. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Conformément à l'Article L. 321-1 du Code du sport, la SHEVA souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant :

- sa propre responsabilité et celle de son encadrement ;
- la responsabilité civile des Adhérents pour dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre des activités équestres, lorsque la responsabilité de la SHEVA est engagée ;
- la responsabilité civile des non-Adhérents pour dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre des activités et séances de découverte prévues à l'Article 8.4 des présentes CGV,

lorsque la responsabilité de la SHEVA est engagée.

La responsabilité de la SHEVA est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

En cas d'accident au cours de la pratique, une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les quinze (15) jours suivant l'accident (fournir le certificat médical initial de constatation des blessures). Cette déclaration est faite par le club.

#### **Article 15 Litige – Droit applicable**

La SHEVA est à la disposition de ses Clients pour régler les éventuels litiges, au mieux et à l'amiable. Dans le cas contraire, le Client peut envoyer une réclamation au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec Avis de Réception.

Dans le cas où le litige ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal compétent est celui dont dépend le siège de l'Association.

#### **Article 16 Vidéosurveillance – Droit à l'image**

La SHEVA est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens, des personnes et des équidés. Les conditions du droit à l'image sont définies dans le Règlement intérieur.

#### **Article 17 Protection des données personnelles**

La SHEVA met en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

La SHEVA dispose d'un fichier informatique recensant les données fournies par les Clients, qui y ont expressément consenti. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat, d'encadrement et de direction au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 mettant en œuvre le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (« RGPD »). Elle peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse électronique de l'établissement prévue à cet effet.

#### **Article 18 Droit de rétractation**

Le Client dispose, selon l'Article L221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'achat d'une prestation de services ; dans le cas où le Client souhaite user de ce droit, il doit en faire la demande par l'envoi d'une lettre recommandée.

Toutefois, le Client reconnaît avoir été informé que, selon l'Article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation cité ci-avant ne peut être exercé pour les activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Tel est le cas pour les prestations listées de l'Article 8.1 à l'Article 8.5 des présentes CGV.

### **APPLICATION**

*Le fonctionnement du Pôle équestre SHEVA est régi par trois documents :*

- *Les Statuts de l'Association*
- *Le Règlement Intérieur (RI)*
- *Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV)*

**Je déclare avoir pris connaissance de ces trois documents et je m'engage à les respecter.**

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance de la licence fédérale et des possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, et ce conformément à l'Article L321-4 du Code du sport.**

**Je déclare avoir été informé(e) que les documents précités, ainsi que les comptes-rendus approuvés des réunions du Conseil d'Administration, peuvent être mis à ma disposition sur simple demande et sont disponibles à l'accueil et en ligne sur le site Internet de la SHEVA ([www.sheva.fr](http://www.sheva.fr)).**

**Je certifie avoir en ma possession un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation au nom de l'Adhérent (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France) ou, à défaut, je décharge la SHEVA de toute conséquence d'une éventuelle contre-**

**indication. En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, j'autorise la SHEVA à prendre toute décision concernant le transport et l'hospitalisation de moi-même ou de mon enfant mineur. Il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.**

*En cas de version papier pour un achat réalisé sur place*

Prénom et Nom du Client : .....

Né(e) le : .....

[ Pour les mineurs ] Représentant légal de : .....

Fait à MAISONS-ALFORT, le : .....

Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé », valant acceptation des présentes CGV :